

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRETE

N° 2026-033 du 03 mars 2026.

Objet : Arrêté levant l'interdiction d'utiliser les terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu l'arrêté n°2026-018 du 28 janvier 2026 interdisant l'utilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion à partir du 29 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 03 mars 2026, les terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion sont utilisables pour les activités sportives.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au district de la Fédération Française de football, au collège Gaston Huet à Vouvray, à l'école et collège Sainte Thérèse à Vouvray et à l'USLV.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage ou sa notification le : 03/03/2026

Fait à Vouvray, le 03 mars 2026



Le Maire,

Brigitte PINEAU